

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

**DEL\_20231206\_25**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**20**

De votants

**26**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Admission**  
**en non-valeur et**  
**créances éteintes par**  
**jugements**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM  
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg  
PICAULT Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU  
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

**07 décembre 2023****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation  
avait été faite le

**29 novembre 2023**

**Absent(e)s :** Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Par courriel électronique en date du 6 octobre 2023, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2021 pour un montant de 2 754,52 € qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2014	552,62 €
2017	105,32 €
2018	589,48 €
2019	829,56 €
2020	500,16 €
2021	177,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 754,52 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_25-DE



Il est précisé que les recettes irrecouvrables correspondent aux prestations suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Montant</b>	
Cantine	48	708,52 €	25,72%
Centre de loisir	16	766,85 €	27,84%
Périscolaire	16	126,23 €	4,58%
TLPE 2014	1	552,62 €	20,06%
Divers	35	600,30 €	21,79%
<b>TOTAL</b>		<b>2 754,52 €</b>	<b>100,00%</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, certains titres, cotes ou produits émis entre 2015 et 2023 n'ont pu être recouverts, aux motifs de créances éteintes par jugements (surendettements et effacements de dettes) pour un montant de 9 831,61 € réparti comme suit :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2015	91,20 €
2016	353,40 €
2017	350,24 €
2018	1 855,99 €
2019	2 264,04 €
2020	251,53 €
2021	1 920,53 €
2022	2 526,31 €
2023	218,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 831,61 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est précisé que les créances éteintes par jugements correspondent aux prestations suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
Cimetières	190,00 €	1,93%
Services culturels	44,00 €	0,45%
Centre de loisirs	2 263,31 €	23,02%
Cantine	4 236,88 €	43,09%
Périscolaire	2 910,71 €	29,61%
Loyers	186,71 €	1,90%
<b>Montant total</b>	<b>9 831,61 €</b>	<b>100,00%</b>

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_25-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 754,52 €, correspondant à la liste des produits irrecouvrables dressée par le comptable public.

**Article 2 :** D'approuver l'extinction des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 9 831,61 €, correspondant à la liste des créances éteintes par jugements dressée par le comptable public.

**Article 3 :** Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes par jugement.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 12/12/2023 Préfet le :  
Publié le 12/12/2023 Maire le : **SLOW**  
ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_25-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_25-DE